



# ENTREPRISES

## Ce dernier chèque que le Losange ne fera pas à Luca de Meo

Une clause du contrat du dirigeant italien prévoyait le versement de près de 5 millions d'euros après son départ. Le conseil d'administration de Renault a choisi de ne pas l'appliquer.

En quittant Renault pour prendre la direction de Kering, Luca de Meo a souhaité relever un nouveau défi professionnel, mais il a aussi fait une excellente affaire financière : le géant du luxe lui a accordé une « indemnité de prise de fonction » de 20 millions d'euros. Son départ devait également lui valoir un chèque de son ancien employeur, mais celui-ci ne lui sera finalement pas versé.

Selon nos informations, le conseil d'administration de Renault a tenu une réunion extraordinaire le 6 août. A l'ordre du jour : le versement, ou non, de la clause de non-concurrence négociée dans le contrat du dirigeant à son arrivée en 2020.

Cette convention stipulait que le patron italien s'engageait à ne pas exercer, directement ou en tant que consultant, « une activité concurrente à celle du groupe » dans les douze mois suivant son départ. Le dirigeant devait recevoir en con-

trepartie une « contrepartie financière brute » représentant un an de rémunération annuelle brute (salaire fixe et rémunération variable).

### Un an de rémunération brute

Son montant devait avoisiner les 5,3 millions (1,7 million de fixe et 3,6 millions de part variable) qu'il avait reçus au titre de l'exercice 2024, même si la partie variable devait être calculée sur une période différente (les douze mois précédant le départ, soit du 15 juillet 2024 au 15 juillet 2025).

Ce versement n'était toutefois pas automatique. « Conformément à la recommandation du code Afep-Medef, le conseil d'administration se prononcera lors du départ de M. Luca de Meo sur l'application ou non de la convention de non-concurrence, et pourra y renoncer unilatéralement », précisait le document d'enregistrement du groupe en 2020.

Le conseil s'est donc réuni le 6 août en visioconférence pour statuer. Ses membres ont estimé que le risque que Luca de Meo, désormais dans le secteur du luxe, retourne dans l'automobile dans les douze mois à venir était négligeable. Ils ont donc décidé, à l'unanimité selon nos sources, de ne pas activer la clause de non-concurrence, privant le dirigeant sortant d'un chèque de près de 5 millions d'euros. Sollicité par « Les Echos », le groupe n'a pas souhaité faire de commentaire.

Dans un contexte où le groupe a enclenché un plan d'économies pour compenser des résultats semestriels moins bons que prévu, toutes les dépenses évitées sont bonnes à prendre. Ce versement aurait également été mal pris en interne, la plupart des salariés restant meurtris par un départ vécu comme un abandon.

— L. S.